

CTR DU 8 FÉVRIER 2022



**CGF : DES MISSIONS
SIMPLIFIÉES, MODERNISÉES,
FLUIDIFIÉES ET ENRICHIES...
ON DIT MERCI QUI ?**

FO
DGFIP

Selon l'administration, le CGF constitue l'opportunité de **poursuivre la simplification et la modernisation de la chaîne de dépense** en **améliorant le service rendu** tant aux services prescripteurs qu'aux fournisseurs en créant un **interlocuteur unique** de l'engagement juridique jusqu'à la comptabilisation de la demande de paiement dans Chorus.

De même, la **fluidité de la dépense** serait ainsi **augmentée en supprimant les contrôles redondants**. Elle constituerait aussi un enrichissement des missions des agents qui bénéficient d'une vision globale de l'ensemble de la chaîne de dépense en traitant les dossiers de bout en bout.

S'agissant du **CGF implanté en Occitanie au 1^{er} mai 2022**, il traitera les dépenses relevant de la commande publique du **ministère de la justice**, les dépenses de personnel, les dépenses directes sans engagement juridique et les recettes non fiscales demeurant du ressort de la plate forme du ministère de la justice.

A ce stade de réflexion, l'équipe serait calibrée à **environ 20 personnes**, les agents hors DGFIP étant accueillis **par mise à disposition**.

Pour ce qui concerne les **deux autres CGF implantés au 1^{er} juin 2022 en Bretagne et Centre Val de Loire**, ils traiteront l'ensemble des dépenses et recettes non fiscales du **ministère de l'intérieur** précédemment gérées par la plate forme du bloc 1.

Ils devraient comporter **chacun une quinzaine de personnes**.

Les agents rejoindront les CGF sur la base du **volontariat** et bénéficieront d'une formation de 7 jours pour ceux issus des CSP et de 8 jours pour ceux issus des SFACT.

Intervention F.O.-DGFIP au CTR

La dépense Etat, déjà malmenée par la création des CSP et SFACT, a été fortement impactée par les expérimentations de « solution cible d'intégration maximale » permettant de mutualiser les

fonctions d'ordonnateur (par délégation) et de comptable public sur toute la chaîne d'exécution de la dépense. C'est ainsi qu'ont été créés pour une **durée expérimentale de 4 ans** (soit jusqu'au 31/12/2022) **les Centres de Gestion Financière (CGF) englobant les missions des CSP et SFACT.**

L'expérimentation des CGF fait effectivement « bouger le curseur » de la séparation ordonnateur/comptable mais ne la menace pas, nous disait-on lors d'un GT dédié le 13/11/2020. Les CGF étaient alors qualifiés de « back-office financiers ».

Depuis, **la fin de la RPP est passée par là, et on peut s'interroger sur le partage des rôles et des responsabilités dans le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics.** Les ministres n'étant pas responsables, des responsabilités partagées entre N°1 DR ou DDFiP comptables de l'Etat et chefs d'administrations du côté ordonnateurs sont à craindre.

S'agissant des 3 objectifs affichés par l'administration, concernant tout d'abord l'amélioration du service rendu aux services prescripteurs et aux fournisseurs, elle serait due principalement à la création d'un **interlocuteur unique. Pourtant dans le secteur public local, la Direction Générale préconise des interlocuteurs différents** en gestion et conseil. Idéologie quand tu nous tiens, tu pourras nous faire dire, les yeux dans les yeux, **tout et son contraire.**

Sur la fluidification, à trop fluidifier et en prônant le **contrôle a posteriori couplé à l'Intelligence Artificielle**, il risque d'y avoir certains trous dans la raquette et des **difficultés** à récupérer des sommes indûment versées.

Concernant l'**enrichissement des missions** des agents chargés de la gestion des actes, il n'y a aucune rupture organisationnelle et/ou de la chaîne de la dépense au sein des CGF.

L'ensemble des agents peut ainsi intervenir, à tout moment sur n'importe quel point de la chaîne de la dépense Etat, de l'engagement juridique au paiement. **Nous avons déjà reçu des témoignages de difficultés au sein de CGF bloc 3 déjà créés, notamment de tensions palpables avec les ordonnateurs**, sans parler des risques psycho sociaux.

F.O.-DGFIP défend la nécessaire séparation ordonnateur/comptable mise à mal par ces modifications de la chaîne d'exécution des recettes et des dépenses.

C'est aussi, pour **F.O.-DGFIP**, le **risque d'une industrialisation et d'une adaptation des contrôles en fonction des enjeux** ce qui représente des **risques majeurs** que l'administration n'est pas en mesure de délimiter.

**La délégation F.O.-DGFIP au CTR
a voté CONTRE ce projet .**